

# alterequity

Rapport annuel 2021 à produire aux termes  
de l'article 29 de la loi Energie Climat



# SOMMAIRE

---

1. Démarche générale d'Alter Equity - informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, classification des fonds
  2. Engagements Alter Equity
  3. Suivi des critères ESG pris en compte dans la stratégie et communication aux souscripteurs
- 

## 1. Présentation résumée de la démarche générale d'alter equity et de sa prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Particulièrement conscients de la nécessité de former des solutions à la souffrance sociale et aux enjeux environnementaux, nous avons créé Alter Equity avec l'ambition d'utiliser l'investissement pour être utiles à l'intérêt général dans sa double dimension sociale et environnementale. Notre objectif est de financer des entreprises permettant la transition vers une société plus inclusive, plus heureuse, plus durable d'un point de vue écologique et globalement plus responsable.

C'est la raison pour laquelle nous avons qualifié notre démarche d'« investissement à impact positif » : notre raison d'être est d'investir de façon utile à l'intérêt général. Nous avons été à notre connaissance la première société de gestion à utiliser le terme de finance à « impact positif » en France et en Europe et à créer depuis 2007 un modèle d'investissement disruptif à l'époque, vers lequel s'orientent aujourd'hui des flux financiers de plus en plus importants.

En effet, notre philosophie d'investissement consiste à soutenir financièrement, en fonds propres, des entreprises dont l'activité est utile aux personnes ou à l'environnement. Nous avons défini les secteurs dont nous considérons qu'ils produisent un impact positif sur les personnes ou l'environnement.

Nous demandons également aux entreprises au capital desquelles nous investissons de s'engager dans un plan d'action en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale – RSE – dans leurs pratiques de gestion, que nous avons appelé Business Plan Extra-Financier. Nous avons été à notre connaissance la première société de gestion requérant de nos participations une telle démarche dans le Private Equity en France. Un Business Plan Extra-Financier comprend, pour notre deuxième fonds en cours de déploiement, 10 à 15 critères dont quatre sont obligatoires, relevant de grands principes de responsabilité en matières sociale, environnementale, sociétale et de gouvernance. Dans certains cas, notamment en situation de co-investissement avec d'autres fonds, nous limitons cet engagement RSE des participations à 4 critères obligatoires.

Nous veillons systématiquement par ailleurs à ce que les activités des entreprises au capital desquelles nous investissons ne produisent que très peu d'externalités négatives. Par externalités négatives, nous entendons notamment en matière environnementale les pollutions, les atteintes à la biodiversité et la consommation de ressources non renouvelables. En matière sociale, il s'agit des atteintes de toute nature aux personnes.

D'un point de vue financier, nous cherchons à sélectionner des entreprises à fort potentiel de croissance rentable, de sorte à générer un rendement financier rémunérant le risque pris par nos souscripteurs.

Parmi les critères retenus dans cette analyse, la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise et de sa gouvernance sont déterminants.

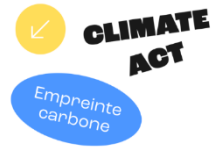
Nous avons été à notre connaissance la première société de gestion ayant créé une part de partage sur un fonds d'impact. Il s'agit d'une part dont la souscription est optionnelle. Le souscripteur de cette part de partage s'engageait par avance à donner l'excès de rendement au-delà d'un certain seuil à des projets de préservation du patrimoine bâti ou environnemental, préselectionnés notamment par le Fonds de dotation du Musée du Louvre, notre partenaire dans la création de cette part de partage, et Alter Equity.

Nous ne déléguons pas notre gestion à des tiers et ne donnons pas de mandat en ce sens.

## 2. Engagements d'Alter Equity

Alter Equity est signataire :

- ▶ des Principes for Responsible Investment (« PRI ») de l'ONU. Les PRI déterminent le cadre international de référence reconnu par les acteurs de la finance de l'investissement responsable. Nous nous engageons notamment dans ce cadre à :
  - prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et d'investissement,
  - être des investisseurs actifs intégrant la dimension ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires,
  - suivre activement les pratiques ESG de nos participations sur la base d'informations appropriées ,
  - travailler à être toujours plus efficaces pour appliquer ces principes,
  - rendre compte de notre activité et de nos progrès sur ces sujets à nos souscripteurs.
- ▶ de l'Initiative Carbone 2020 (« IC20 »), engagement de certains acteurs français du capital investissement pour la mesure, la gestion et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leurs participations,
- ▶ de la Charte Parité France Invest qui vise à promouvoir la parité chez les acteurs du capital investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent. Cette charte est composée de 30 principes et vise, par exemple, un minimum de 25% de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30% de femmes dans les comités de direction des participations d'ici 2030,
- ▶ de la Charte Sista pour favoriser la mixité dans le numérique, le private equity et l'entrepreneuriat,
- ▶ de la Charte du Climate Act, engageant les entreprises signataires à établir un bilan carbone et un plan d'action pour limiter leurs émissions de GES. Nous avons procédé à un bilan carbone en 2021 et sommes très attentifs aux bonnes pratiques susceptibles de nous aider à restreindre notre empreinte carbone.



L'équipe d'investissement d'Alter Equity comprend 3 femmes sur les 5 associés, soit 60%.

Alter Equity est également membre de France Invest et de la Commission Impact de ce groupe d'investisseurs.

### 3. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance

Pour chacune des participations, nous définissons un ou plusieurs critères de mesure de l'impact. Nous faisons état des résultats de ces critères dans le Rapport annuel de chacun de nos fonds, communiqué à nos souscripteurs. Nous partageons également les principaux résultats des Business Plan extra financiers des participations.

En termes de gouvernance, nous faisons état dans nos reportings trimestriels à nos souscripteurs de la composition de l'organe dédié de chacune des participations (Conseil d'administration, comité stratégique ou autre).

\*

\* \*

Alter Equity pense avoir formé une philosophie d'investissement profondément innovante et même disruptive en matière de finance durable depuis 2007. Nous espérons que nos méthodologies sont conformes à la réglementation et sommes en tout état de cause convaincus qu'elles ont contribué à faire évoluer les pratiques de notre industrie. Nous espérons contribuer à une finance plus responsable au service d'un monde plus durable.